

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 20/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CNH FRANCE

16-18 rue des Rochettes
91150 Morigny-Champigny

Références : D2026-
Code AIOT : 0006516786

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2026 dans l'établissement CNH FRANCE implanté 16-18 rue des Rochettes 91150 Morigny-Champigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection inopinée visait à observer en premier lieu la zone de stockage extérieure, elle s'est toutefois poursuivie sur la totalité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CNH FRANCE
- 16-18 rue des Rochettes 91150 Morigny-Champigny
- Code AIOT : 0006516786
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société commercialise des engins agricoles type tracteurs et leurs pièces détachées.

Le site est constitué par :

- un bâtiment principal de plus de 19 000 m² et situé à environ 10m des limites de propriété,
- deux locaux recouverts par une bâche d'environ 230 et 250 m². L'un est distant de plus de 70m et l'autre d'environ 50m du bâtiment.
- un bâtiment de plus de 550 m² dédié au stockage,
- une zone de parking dédiée aux engins agricoles (neufs),
- une zone de stockage en extérieur de pièces détachées stockées dans des emballages bois,
- une zone de stockage de palettes et casiers en bois,
- une station service dotée d'une cuve aérienne double enveloppe,
- un centre de formation situé dans le bâtiment principal et séparé de celui-ci par des murs en parpaing,
- un bâtiment de bureau,
- un restaurant d'entreprise,
- un poste de garde.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9 colonne A	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il apparaît que l'exploitant doit mettre à jour sa situation administrative pour l'ensemble du site.

Au vu des stockages en racks en présence, le bâtiment principal pourrait relever de la rubrique 1510 (stockage de plusieurs types de matières combustibles incluant les emballages pour un tonnage supérieur à 500t). L'exploitant doit expliciter son classement à la lecture du guide entrepôt.

A noter, le site était classé à déclaration pour du stockage de pneumatiques au seuil de déclaration. L'octroi ou non du bénéfice d'antériorité sur les nouvelles rubriques sera à clarifier avec l'exploitant au regard de l'évolution de l'activité et de la nomenclature.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9 colonne A
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Depuis la publication du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) créant le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et abrogeant le décret du 20 mai 1953, la nomenclature des installations classées est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Constats :

-- situation administrative actuelle --

Quatre sites sont référencés sur GUNenv et devront faire l'objet d'une fusion pour le suivi du dossier :

- CNH FRANCE (0006516786). Ce site fait l'objet d'une déclaration du 22/04/2013 portant sur le changement d'exploitant. Il est classé au 15/07/2013 :
 - 2663-1b : stockage de pneumatiques alvéolaires ou expansés pour 653 m³
 - 2910-A.2 : Combustion pour 5,78 MW
 - 2925-1 : Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène pour 86,36 kW

Aucune inspection n'est recensée pour cet AIOT.

- CNH Industrial France (0100233262). Ce site fait l'objet d'une déclaration du 08/07/2013 portant sur l'installation de combustion. Il est classé au 5/12/2024 (acte fictif d'importation) :
 - 2663-1.b : stockage de pneumatiques alvéolaires ou expansés (sans valeur)
 - 2910-A.2 : Combustion (sans valeur)

Aucune inspection n'est recensée pour cet AIOT.

- FIAT HITACHI EXCAVATORS FRANCE (0006504675). Ce site est classé :
 - 2930-1.b : Ateliers de réparation et entretien de véhicules à moteur pour 2500 m².

Aucune inspection n'est recensée pour cet AIOT.

- NEW HOLLAND (0006504677). Ce site est indiqué comme étant en cessation réputée achevée pour la rubrique 2931-1 (ateliers d'essais sur banc de moteurs de puissance >150 kW)

Aucune inspection n'est recensée pour cet AIOT.

-- Inspection --

L'inspection a débuté sur le parking dans la zone de stockage de palettes puis dans les 3 bâtiments de stockage.

Il a été constaté en extérieur :

- la présence de stockage de palettes et caisses en bois. Ce stockage est situé à proximité immédiate des limites de propriété mais en contre-bas de la route. Au vu du potentiel calorifique, il pourrait être opportun de déplacer ce stockage afin de contenir les flux thermiques sur le site. Ce stockage pourrait relever d'un classement 1532,
- la présence de pièces détachés de gros volumes emballés dans des contenants en bois. Le classement au titre de la rubrique 1532 est soumis à interprétation. Le guide entrepôt stipulant qu'il convient de considérer l'emballage dans le tonnage de produits combustibles pour la rubrique 1510, l'inspection tend à considérer ce type de stockage comme relevant de la rubrique 1532 sauf à démontrer que la palette de produits est incombustible ou relevant d'une autre rubrique (type 2662 ou 2663),
- la présence d'une station-service avec une cuve double-peau. Le revêtement au droit de la station-service nécessiterait une réfection afin d'assurer la reprise des égouttures et l'absence de pollution des sols. Le classement au titre de la rubrique 1435 et 4331 est à préciser même si les données présentées tendent à considérer l'activité comme non classée,
- une rampe située à proximité de la station-service est remplie d'eau et de déchets. L'exploitant doit pouvoir justifier au travers d'un plan des réseaux que cette eau sale n'est pas rejetée dans les réseaux ou qu'elle transite par un séparateur d'hydrocarbures avant

rejet,

- la présence de conteneurs fermés à clé. Ces conteneurs n'ont pas pu être ouverts le jour de l'inspection. L'inspection rappelle qu'il convient que l'exploitant connaisse le contenu de ces derniers,
- un stockage sur racks dans la zone sud de plastiques et cartons compressés,
- une zone abritée pour le stockage de déchets type huiles, batteries, graisses et peinture dans la zone Sud. Les stockages abrités sont sur rétention. Le jour de l'inspection deux palettes de graisses étaient situés au sol à proximité de la zone abritée.

La tente située au Nord du site sert de remise et/ou de stockage. Il a été constaté la présence d'emballages en bois et en plastiques, de chenilles (caoutchouc), d'un GRV sans étiquetage, de cordes... Au vu des quantités en présence, il semble peu plausible que le stockage dépasse les 500t. La tente étant située à plus de 70m du bâtiment principal, elle n'est pas à considérer dans le volume pour la rubrique 1510. Cette tente n'a pas de détection incendie.

La tente située au Sud du site sert de remise et/ou de stockage pour des archives estimée à environ 200 m³. Il n'y a pas de détection incendie. Cette tente étant située à environ 50m elle ne rentre pas dans le volume à considérer pour la rubrique 1510.

Le bâtiment situé au Sud du site est constitué de 3 cellules séparées par des murs en parpaing et dotée d'une détection incendie avec, d'Est en Ouest.

- La cellule 1 regroupe du stockage de plusieurs produits dont des emballages bois et des pièces métalliques,
- La cellule 2 dispose de quelques stockages dont des batteries, des vernis, des peintures, des produits nettoyants et des palettes bois. L'exploitant indique que l'activité vernis/peinture est arrêtée sur le site et que le stockage qui reste est en cours d'évacuation. Le pictogramme inflammable est présent sur la porte de la cellule,
- La cellule 3 sert de remise et/ou de stockage de matériaux divers (D3E, batteries, faux-plafonds...) et d'atelier de maintenance.

Il a été constaté dans le bâtiment principal :

- la zone formation est séparée du stockage par des murs en parpaings,
- des bureaux sont présents mais ils sont séparés des zones de stockages par des parois visuellement non coupe-feu et dotées de vitres. L'exploitant indique qu'ils ne sont pas utilisés actuellement,
- plusieurs chaudières sont présentes et situées à proximité immédiate des racks de stockage, sans séparation physique. L'inspection constate que deux chaudières sont à l'arrêt, avec pose d'un cadenas et d'une étiquette de consignation,
- la cellule 2 et la cellule 3 visuellement séparées en vue aérienne ne sont pas séparées par un mur coupe-feu,
- des descentes de cantonnement sont présentes dans la cellule 2-3. Le bloc de désenfumage observé indique qu'il a été contrôlé en mai 2024 par ABAD Desautel,
- une première mezzanine a été observée dans la cellule 1 (ouest du bâtiment). Cette mezzanine est dotée d'un sol plein qui semble être en bois. L'exploitant précise qu'elle ne serait plus exploitée. Toutefois il est observé la présence d'étagères de stockage avec des contenants en plastiques. Ces contenants sont vides,
- une seconde mezzanine a été observée dans la cellule 2-3 à proximité du local de charge. Cette mezzanine est réalisée en caillebotis métalliques et est sur 2 niveaux. Elle est utilisée pour du picking. Les étagères contiennent des contenants en plastiques dans lesquels sont rangés les petites pièces détachées (vis, caoutchoucs...). Il n'a pas été observé de détection

incendie au premier niveau de cette mezzanine. Il convient de confirmer d'une part qu'il s'agit bien d'une mezzanine à deux étages et non de deux niveaux au regard de l'arrêté ministériel 1510 si applicable. D'autre part, les modalités d'évacuation du personnel sont à vérifier et la conformité à l'arrêté ministériel également,

Le local de charge est :

- doté de 32 chargeurs
- de trois grilles au sol. L'exploitant devra confirmer qu'il s'agit de regards borgnes,
- d'une extraction d'air,
- séparé de l'entrepôt par une porte coupe-feu (testée le 3/02/2026 par ASSA ABLOY),
- dotée d'une activité de remplissage de batteries. Un bidon d'eau distillée est présent en hauteur dans le local.

L'exploitant indique que :

- la surveillance incendie pour le stockage extérieur est réalisée par les vidéosurveillances et les rondes,
- plusieurs chaudières à gaz sont arrêtées car non utilisées. En revanche les tuyauteries de gaz amenant vers les chaudières ne sont pas condamnées. Ces dernières sont situées au niveau des plafonds.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit positionner l'ensemble des activités du site au regard de la nomenclature des ICPE et du guide entrepôt dans sa dernière version sous un délai de 3 mois. Ces documents sont accessibles sur le site aida.ineris.fr. Il est attendu à minima un positionnement pour les rubriques 1510 (bâtiment principal et/ou bâtiments au sud), 1532 (stockage bois en extérieur), 1530 (stockage d'archives au sud si non 1510) et/ou 2662/2663 (stockage extérieurs de plastiques et caoutchoucs), 1435 (station-service), 4331 (stockage de liquides inflammables).

L'exploitant confirmera le numéro SIRET et le nom associé au site afin que l'inspection puisse mettre à jours les informations sur le logiciel de suivi GUNenV.

Le revêtement au droit de la station-service nécessiterait une réfection afin d'assurer la reprise des égouttures et l'absence de pollution des sols. L'exploitant justifiera le mode de gestion mis en place pour les eaux d'écoulement polluées de la dalle de la station-service.

L'exploitant étudiera l'opportunité d'installer la détection incendie dans les tentes de stockages. Les demandes ci-dessus s'entendent sous un délai de 3 mois.

Le sujet relatif aux mezzanines et aux chaudières situées dans le bâtiment principal ne pourra être étudié qu'à l'issue de la définition de la situation administrative. L'inspection s'interroge en effet quant :

- aux risques liés à la présence de tuyauteries de gaz dans le bâtiment,
- à la capacité d'évacuation du personnel travaillant sur les mezzanines (effondrement de la structure avant l'évacuation par exemple).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

1/ Vue aérienne du site



2/ Reportage photographique



Stockage de palettiens extérieur



Stockage de pièces détachées dans des emballages en bois



Tente côté nord



Stockage dans la tente côté nord



Stockage en racks dans le bâtiment principal



Stockage en racks dans le bâtiment principal



Stockage en racks dans le bâtiment principal



Stockage en racks dans le bâtiment principal



Mezzanine n°1 avec niveau plein



Étagère de stockage sur la mezzanine n°1